|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le secteur privé, la liste précitée est traduite aux commissions paritaires.** | **Limitations** |
| 102.9 Sous-commissions paritaires de l'industrie des carrières de calcaire non taillés et des fours à chaux |  |
| 104 Commission paritaire de l'industrie sidérurgique | Les entreprises fonctionnant en continu. |
| 105 Commission paritaire des métaux non-ferreux | Les entreprises fonctionnant en continu. |
| 106 Commission paritaire des industries du ciment | Limité à la chaîne de production des fours à haute température (important pour le traitement des déchets). |
| 109 Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection | Limité à :    -la production de textiles médicaux utilisés dans les hôpitaux et dans les établissements de soin;    -l'approvisionnement de textiles et vêtements médicaux aux hôpitaux et aux établissements de soin et    -l'approvisionnement de vêtements cleanroom aux entreprises pharmaceutiques. |
| 110 Commission paritaire pour l'entretien du textile |  |
| 111 Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique | Limité à :    - la production, la livraison, l'entretien, la réparation des machines agricoles et des installations des entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et des services essentiels;    - l'industrie de sécurité et de défense et    -la production de matériaux pour le secteur médical et l'industrie (para)pharmaceutique. |
| 112 Commission paritaire des entreprises de garage | Limités aux services de dépannage, de réparation et d'entretien, les service après-vente et les changements de pneus. |
| 113 Commission paritaire de l'industrie céramique | Limité aux fours à feu continu. |
| 113.04 Sous-commission paritaire des tuileries | Limité aux fours à feu continu. |
| 114 Commission paritaire de l'industrie des briques | Limité aux fours à feu continu. |
| 115 Commission paritaire de l'industrie verrière | Limité aux fours à feu continu. |
| 116 Commission paritaire de l'industrie chimique | Tout sauf les codes NACE : 203, 2012, 2030, 2042, 2052, 2222, 2229, 2352, 20120, 20300, 20412, 20420, 20520, 22220, 23520. |
| 117 Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole |  |
| 118 Commission paritaire de l'industrie alimentaire |  |
| 119 Commission paritaire du commerce alimentaire |  |
| 120 Commission paritaire de l'industrie textile | Limité :    -au secteur des produits d'hygiène personnelle, dont les produits d'incontinence, les couches bébés et les produits d'hygiène féminine;    -à la production de textiles médicaux utilisés dans les hôpitaux et dans les établissements de soin;    -à l'approvisionnement de textiles et vêtements médicaux aux hôpitaux et aux établissements de soin et    -à l'approvisionnement de vêtements cleanroom aux entreprises pharmaceutiques. |
| 121 Commission paritaire pour le nettoyage | ~~Limité :    -d'une part au nettoyage dans les entreprises des secteurs cruciaux et dans les services essentiels et d'autre part aux activités et interventions urgentes;    -à la collecte des déchets auprès des entreprises;    -à la collecte des déchets ménagers et/ou des déchets non-ménagers auprès de tous les producteurs~~ |
| 124 Commission paritaire de la construction | ~~Limité aux travaux urgents et aux interventions d'urgence.~~ |
| 125 Commission paritaire de l'industrie du bois | ~~Limité au matériel d'emballage en bois et aux palettes et les entreprises productrices et fournisseurs de carburants à base de bois ou de dérivés de bois.~~ |
| 126 Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois | ~~Limité au matériel d'emballage en bois et aux palettes, aux entreprises productrices et fournisseurs de carburants à base de bois ou de dérivés de bois et à la production et à la livraison de (composants de) cercueils.~~ |
| 127 Commission paritaire pour le commerce de combustibles |  |
| 129 Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et carton | Limité au matériel d'emballage en papier et en carton, aux mouchoirs et au papier toilette, ainsi qu'au papier journal ainsi qu'au papier graphique et à la pâte à papier. |
| 130 Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux | ~~Limité à~~  ~~- l'impression de journaux quotidiens et hebdomadaires et~~  ~~- l'impression d'applications (étiquettes, labels) nécessaires pour l'industrie agro-alimentaire et pour l'impression des notices et emballages pour l'industrie pharmaceutique.~~ |
| 132 Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles |  |
| 136 Commission paritaire de la transformation du papier et du carton | Limité au matériel d'emballage en papier et en carton, aux mouchoirs et au papier toilette, ainsi qu'au papier journal. |
| 139 Commission paritaire de la batellerie |  |
| 140 Commission paritaire du transport    Sous-commissions : 140.01,140.03, 140.04 | Limité au transport de personnes, au transport routier, au transport ferroviaire, logistique et assistance en escale pour aéroport. |
| 140.05 Sous-commission paritaire pour le déménagement | ~~Limité aux déménagements, pour autant qu'ils soient urgents et nécessaires, ou liés aux besoins hospitaliers, sanitaires ou médicaux.~~ |
| 142 Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération    Sous-commissions : 142.01, 142.02, 142.03, 142.04 | Limité à la collecte et/ou au traitement des déchets. |
| 143 Commission paritaire de la pêche maritime |  |
| 144 Commission paritaire de l'agriculture |  |
| 145 Commission paritaire pour les entreprises horticoles |  |
| 149.01 Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution | ~~Limité aux travaux urgents et aux interventions d'urgence.~~ |
| 149.03 Sous-commission paritaire pour les métaux précieux | Limité à l'entretien ~~des machines~~ et aux réparations. |
| 149.04 Sous-commission paritaire pour le commerce du métal | Limité à l'entretien et aux réparations. |
| 152 Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre Sous-commissions : 152.01, 152.02 |  |
| 200 Commission paritaire auxiliaire pour employés | Limité aux employés nécessaires pour la production, la livraison, l'entretien, la réparation au sein des entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et des services essentiels. |
| 201 Commission paritaire du commerce de détail indépendant | ~~Limité à l'alimentation et à l'alimentation pour animaux et aux magasins de bricolage (assortiment général) et aux jardineries.~~ |
| 202 Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire |  |
| 202.01 Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation |  |
| 207 Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique | Tout sauf les codes NACE : 203, 2012, 2030, 2042, 2052, 2222, 2229, 2352, 20120, 20300, 20412, 20420, 20520, 22220, 23520. |
| 209 Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques | Limité :    -à la production, la livraison, l'entretien et la réparation des installations des entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et des services essentiels;    -à l'industrie de sécurité et de défense et    - à la production de matériaux pour le secteur médical et l'industrie (para)pharmaceutique. |
| 210 Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie |  |
| 211 Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole |  |
| 216 Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires |  |
| 220 Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire |  |
| 221 Commission paritaire des employés de l'industrie papetière | Limité au matériel d'emballage en papier et en carton, aux mouchoirs et au papier toilette, ainsi qu'au papier journal ainsi qu'au papier graphique et à la pâte à papier. |
| 222 Commission paritaire pour les employés de la transformation du papier et du carton | Limité au matériel d'emballage en papier et en carton, aux mouchoirs et au papier toilette, ainsi qu'au papier journal, ainsi qu'au papier graphique et à la pâte à papier. |
| 224 Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux | Les entreprises fonctionnant en continu. |
| 225 Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné    Sous-commissions : 225.01, 225.02 |  |
| 226 Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes |  |
| 227 Commission paritaire pour le secteur audiovisuel | Limité à la radio et télévision. |
| 301 Commission paritaire des ports |  |
| 302 Commission paritaire de l'industrie hôtelière | Limité aux hôtels. |
| 304 Commission paritaire du spectacle | Limité à la radio et à la télévision. |
| 309 Commission paritaire pour les sociétés de bourse |  |
| 310 Commission paritaire pour les banques | ~~Limité aux opérations bancaires essentielles.~~ |
| 311 Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail | ~~Limité à l'alimentation et à l'alimentation pour animaux et aux magasins de bricolage (assortiment général) et aux jardineries.~~ |
| 312 Commission paritaire des grands magasins |  |
| 313 Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification |  |
| 315 Commission paritaire de l'aviation commerciale |  |
| 316 Commission paritaire pour la marine marchande |  |
| 317 Commission paritaire pour les services de garde |  |
| 318 Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors et sous-commissions |  |
| 319 Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement et sous-commissions |  |
| 320 Commission paritaire des pompes funèbres |  |
| 321 Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments |  |
| 322 Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux et service de proximité | Limité aux prestations de service aux entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et aux services essentiels en ce qui concerne le travail intérimaire, et limité aux soins et à l'assistance sociale aux publics vulnérables et aux ménages conformément au protocole, en ce qui concerne les entreprises agréées fournissant des travaux et service de proximité. |
| 326 Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité |  |
| 327 Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les '' maatwerkbedrijven '' | Limité à la livraison aux entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et aux services essentiels. |
| 328 Commission paritaire du transport urbain et régional |  |
| 329 Commission paritaire pour le secteur socio-culturel | Limité :    -aux soins, au bien-être (y compris les assistants sociaux, et les travailleurs de l'aide à la jeunesse) et à la distribution alimentaire;    -à la surveillance des monuments et    -à la radio et télévision non commerciale. |
| 330 Commission paritaire des établissements et des services de santé |  |
| 331 Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé |  |
| 332 Commission paritaire pour le secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé |  |
| 335 Commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants | Limité aux secrétariats sociaux, les fonds d'assurance sociale, les caisses d'allocations familiales et les guichets d'entreprises. |
| 336 Commission paritaire pour les professions libérales |  |
| 337 Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand | Limité :    -aux services de soins et d'assistance sociale aux publics vulnérables;    -à l'Institut de Médecine Tropicale et    -aux mutualités. |
| 339 Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées (et sous-commissions) |  |
| 340 Commission paritaire pour les technologies orthopédiques |  |